Informations de base	
2000/2324(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2002: section III, Commission **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	04/12/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	04/12/2000
BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	04/12/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	24/01/2001

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)	06/02/2001
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)	06/02/2001
CONT Contrôle budgétaire	HEATON-HARRIS Christopher (PPE-DE)	07/02/2001

LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE-DE)	01/01/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	17/05/2001
ECON Economique et monétaire	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	27/02/2001
ECON Economique et monétaire	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	27/02/2001
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	12/02/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GILL Neena (PSE)	13/02/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	15/02/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	15/02/2001
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	BOWE David Robert (PSE)	24/01/2001
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	BOWE David Robert (PSE)	24/01/2001
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	24/01/2001
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	24/01/2001
PECH Pêche	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	23/01/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MESSNER Reinhold (V/ALE)	22/02/2000
RETT Politique régionale, transports et tourisme	ORTUONDO LARREA Josu (V/ALE)	20/06/2001
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	IIVARI Ulpu (PSE)	12/01/2001
DEVE Développement et coopération	WIJKMAN Anders (PPE-DE)	12/02/2001

	DEVE Développement et coopération	WIJKMAN Anders (PPE-DE)	12/02/2001
	AFCO Affaires constitutionnelles	BERÈS Pervenche (PSE)	21/06/2001
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	27/02/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2345	2001-05-07
Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12
Transports, télécommunications et énergie	2374	2001-10-15
Budget	2388	2001-11-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/2001	Débat au Conseil		Résumé
22/03/2001	Vote en commission		Résumé
22/03/2001	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A5-0102/2001	
03/04/2001	Décision du Parlement	T5-0172/2001	Résumé
03/04/2001	Débat en plénière		
07/05/2001	Débat au Conseil		
12/06/2001	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2001)0949	Résumé
14/06/2001	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2001)0285	
20/07/2001	Publication du projet de budget du Conseil	10999/2001	
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0330/2001	
24/10/2001	Débat en plénière		
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0562/2001	Résumé
22/11/2001	Adoption par le Conseil du budget modifié		
22/11/2001	Débat/examen prevu au Conseil	14341/2001	

04/12/2001	Vote en commission, 2ème lecture		
04/12/2001	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0400/2001	
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
11/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0689/2001	
13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2324(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14738 BUDG/5/14220

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A5-0102/2001	22/03/2001	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0172/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0026-0117 E	03/04/2001	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0330/2001	16/10/2001	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0562/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0202-0289 E	25/10/2001	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0400/2001	04/12/2001	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0689/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0207-0262 E	13/12/2001	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	10999/2001	20/07/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	11000/2001	20/07/2001	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	12733/2001	16/10/2001	Résumé

Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	14340/2001	22/11/2001	
Projet de budget modifié du Conseil	14341/2001	22/11/2001	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	14901/2001	07/12/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	N5-0195/2001	30/04/2001	
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2001)0949	12/06/2001	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2001)0285	14/06/2001	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	SEC(2001)1467	26/09/2001	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	SEC(2001)1684	30/10/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1978	05/12/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2002/0050
JO L 029 31.01.2002, p. 0001 Résumé

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 12/03/2001

Avant l'adoption, pour la première fois, de conclusions relatives aux priorités du Conseil pour le budget 2002 de l'UE, les ministres ont eu un échange de vues sur les principales orientations budgétaires pour 2002. Au cours du débat mené par le Conseil, les ministres ont particulièrement insisté sur la nécessité absolue de respecter les perspectives financières et l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire. Ils ont également abordé un certain nombre de questions clés au titre des différentes rubriques (entre autres, la lutte contre la crise de l'ESB, les engagements dans les Balkans, le coût des réformes structurelles et de l'innovation, etc.). En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime que l'on doit accorder aux éléments suivants une place essentielle lors de la préparation du budget 2002 : - dans le cadre des conséquences financières de la crise de l'ESB, le Conseil rappelle que conformément aux conclusions adoptées par le Conseil européen de Nice, les perspectives financières et le règlement du Conseil concernant la discipline budgétaire doivent être respectés, même si de nouvelles mesures devaient être arrêtées pour faire face aux conséquences de l'ESB; - le Conseil indique qu'il entend rester dans les limites des montants de référence pour les programmes pluriannuels de la rubrique 4, - il souligne l'importance des mesures liées aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne; - avant qu'une proposition de nouveau programme ou de nouvelle ligne budgétaire ne soit soumise à l'autorité budgétaire, les projets pilotes et les actions préparatoires doivent faire l'objet d'un rapport qui contient notamment une évaluation des résultats, conformément à l'accord interinstitutionnel; - préoccupé par la faiblesse de la marge disponible sous le plafond de la rubrique 5, ill souligne que l'avant-projet de budget doit laisser une marge suffisante pour les besoins de l'ensemble des institutions et que les possibilités de redéploiement doivent être épuisées avant la présentation de besoins supplémentaires.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 16/10/2001

En date du 16 octobre 2001, le Conseil a établi une lettre rectificative 1 au projet de budget général des Communautés pour l'année 2002 portant à la fois sur la Commission (section III du budget) et sur le Contrôleur européen des données (la section VIII du budget). Pour rappel, en date du 28 septembre 2001, la Commission avait transmis au Conseil la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour 2002 portant sur ces mêmes questions et dans laquelle elle proposait un budget de 1,793 mios EUR pour la mise en place du Contrôleur européen des données et le financement du système SIS II (1,526 mios EUR pour couvrir les besoins initiaux du Contrôleur européen des données au sein de la section VIII du budget et 0,267 mios EUR pour couvrir les ressources humaines supplémentaires destinées aux nouvelles tâches liées au développement du Système d'Information Schengen SIS II). Le Conseil a estimé, pour sa part, que le nombre de postes demandés par la Commission n'était pas nécessaire. C'est pourquoi ce chiffre a été réduit de même que les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes propres. Lorsque le Contrôleur européen sera nommé, ce dernier pourra évaluer ses besoins à la lumière des tâches qui lui incombent et du volume de travail auquel il devra faire face, permettant ainsi une mise en place progressive de cette nouvelle institution. Par ailleurs, le Conseil a repris en l'état la lettre rectificative pour la partie concernant le SIS II. Au total, le montant des dépenses prévu par le Conseil pour la totalité de cette lettre rectificative s'élève à 1,539 mios EUR.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 12/06/2001 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) des Communautés européennes pour l'exercice 2002, section Commission. CONTENU : La Commission présente son avant-projet de budget 2002 sur une double base : selon l'approche de l'établissement du budget sur la base des activités et selon la nomenclature traditionnelle reprenant les diverses rubriques budgétaires et leur évolution respective par rapport au budget 2001. Le total des crédits pour engagements s'élèverait en 2002 à 100,328 milliards d'EUR, soit une augmentation de 3,5% par rapport au budget 2001. Les dépenses obligatoires augmenteraient de 4,6%, et il est proposé d'accroître les dépenses non obligatoires de 2,6%. La hausse des crédits de paiement a été maintenue à 4,8%, avec une répartition plus équilibrée entre dépenses obligatoires (+4,6%) et dépenses non obligatoires (+4,9%). En ce qui concerne le détail des rubriques budgétaires, on observe que le plafond des perspectives financières en 2002 prévoit une forte augmentation des dépenses agricoles : 5,8%. Les plus fortes hausses concernent en particulier les dépenses relatives au marché (rubrique 1a, 5,3%), alors que le BRS 1/2001 avait déjà considérablement augmenté le budget voté pour 2001 pour couvrir les coûts liés à l'ESB. Par ailleurs, comme il n'est pas possible pour l'instant de déterminer précisément les besoins en matière d'éradication de la fièvre aphteuse et que le marché de la viande bovine présente lui aussi des risques, la Commission propose d'inscrire au budget une réserve d'1 milliard d'EUR, devant servir de provision destinée à couvrir, le cas échéant, de nouvelles dépenses vétérinaires ou relatives au marché, dans le cadre de la fièvre aphteuse et de la crise de la viande bovine. La marge qui en résulte est de 365 mios d'EUR. Pour le développement rural (rubrique 1b), il est proposé d'atteindre le plafond en 2002 (4,595 milliards d'EUR), comme cela a été le cas en 2001, d'où une augmentation de 2,2% par rapport à 2001. En conséquence, un montant supplémentaire de 2,2 milliards d'EUR serait disponible en 2002 par rapport à 2001 pour les dépenses agricoles. Le plafond des dépenses pour les actions structurelles (rubrique 2) n'augmenterait que de 0,1%, ce qui reflète la stabilisation de l'intensité des aides et l'élimination progressive des régions non éligibles, comme prévu dans les perspectives financières. La décision de rebudgétiser les fonds inutilisés en 2000 prise début mai 2001 accroît le plafond d'un montant de 870 millions d'EUR pour 2002, ce qui porte à 2,8% la variation par rapport à 2001. Les dépenses proposées pour les politiques internes (rubrique 3) connaissent une augmentation supérieure à la moyenne de l'ensemble du budget (+4,1%). La marge proposée sous le plafond s'établit à 67,967 mios d'EUR, soit nettement moins que la marge proposée l'an dernier dans l'APB 2001 (136 mios d'EUR). Néanmoins, cette marge permettrait de tenir compte des projets pilotes et des actions préparatoires. Quant à la rubrique 4, actions extérieures, les crédits d'engagement sont en baisse de 2,1%. Cette diminution reflète le fait que le budget 2001 a connu une augmentation supérieure au plafond autorisé par les perspectives financières en raison du recours à l'instrument de flexibilité, pour un montant de 200mios d'EUR, en faveur des Balkans occidentaux. La marge proposée s'élève à 47,219 mios d'EUR. Il est à noter que grâce à la concentration en 2000 et 2001 des ressources en faveur des Balkans occidentaux réalisée par le biais des instruments de flexibilité et des redéploiements, la Commission est en mesure de couvrir ses besoins actuels sans révision du plafond de cette rubrique. S'agissant de la rubrique 5, les dépenses administratives pour l'ensemble des institutions augmenteraient de 5%. Ce chiffre, qui laisse apparaître une très nette augmentation, de 11,3%, des dépenses au titre des pensions (A-19), repose sur un accroissement pour les autres institutions similaire à celui de la Commission et compatible avec le plafond de la rubrique 5. La marge est estimée à 30,335 mios d'euros. Cette rubrique devrait faire l'objet dans un proche avenir d'un suivi particulièrement attentif, compte tenu des besoins escomptés issus de la réforme de la Commission, de l'avenir de la PESD en ce qui concerne le budget du Conseil et de la préparation de l'élargissement en général. Pour la rubrique 6, réserves, la somme des montants affectés aux trois instruments correspond exactement au plafond. La diminution est due à la réduction de moitié de la réserve monétaire pour l'agriculture décidée à Berlin. Quant à la rubrique 7, aide de préadhésion, le SAPARD, l'ISPA et le programme PHARE respectent strictement les sous-plafonds autorisés. La rubrique 8, enfin, (crédits disponibles pour adhésion) est prévue dans le tableau des perspectives financières d'Agenda 2000 pour la première fois en 2002. Cependant, comme aucune adhésion n'est prévue pour cette année-là, il n'y a aucune incidence sur le budget, mais seulement sur la marge disponible sous le plafond des 1,27% du PNB pour les crédits de paiement.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 03/04/2001 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement européen a adopté par 440 pour, 60 contre et 8 abstentions, le rapport de M. Carlo COSTA NEVES (PPE-DE, P) sur les orientations pour la procédure budgétaire concernant l'année 2002. Pour l'essentiel, le Parlement s'est rallié à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a insisté sur les points stratégiques suivants : 1) en ce qui concerne la sécurité alimentaire, le Parlement insiste sur l'amélioration des contrôles et le renforcement de l'engagement politique et financier en faveur de la qualité des produits. Il

souligne en outre son soutien à la nouvelle Autorité européenne pour la sécurité alimentaire. Pour le Parlement, la crise de l'ESB doit inciter l'Union et ses États membres à aller plus loin dans la réforme de la Politique Agricole Commune étant donné le prochain cycle de négociations OMC, mais également des implications qu'aura l'élargissement sur l'agriculture. La Commission doit tenir compte de ces éléments dans son rapport à mi-parcours sur l'avenir des dépenses agricoles, attendu pour 2002. Les mesures à prendre doivent s'inscrire, de manière cohérente, dans le cadre d'une stratégie à long terme pour ce secteur, stratégie qui devrait être formulée pour le 15 septembre 2001 au plus tard; 2) en matière de relations extérieures, le Parlement attend une évaluation plus rigoureuse, tant qualitative que quantitative, des différents programmes et des résultats obtenus dans ce secteur afin de permettre une fixation de priorités plus cohérente. Le Conseil devrait s'abstenir de lancer des initiatives ayant des incidences financières, sans consultation préalable du Parlement; 3) en ce qui concerne l'exécution budgétaire, le Parlement insiste sur l'importance du bilan d'exécution du budget communautaire pour les décisions budgétaires et législatives à prendre car c'est sur la base de cette évaluation que s'établira le budget pour 2002; 4) en matière de réforme de la Commission, le Parlement européen souligne son soutien à la Commission et entend défendre une administration européenne de haut niveau. Sur les questions concernant le budget dans son ensemble (questions à caractère "horizontal"), outre les remarques formulées au sein de la commission au fond, la plénière a insisté sur l'importance de la refonte du règlement financier tout en critiquant la décision de la CIG de ne pas introduire la codécision en matière de réglementation financière. Le Parlement souligne le besoin d'axer les instruments "préadhésion" sur l'objectif d'une convergence plus rapide entre les pays candidats et les États membres. Il demande en outre à la Commission une étude pour déterminer les lignes budgétaires susceptibles d'être affectées par l'élargissement et réclame la conclusion d'un accord PE/Commission /Conseil permettant de reporter les crédits préadhésion non utilisés à des exercices ultérieurs comme cela se fait pour les États membres. En ce qui concerne les différentes rubriques budgétaires, l'essentiel des propositions de la commission des budgets a été approuvé en plénière. À noter toutefois la demande du Parlement de parvenir à un consensus international en vue d'un programme de réduction et de destruction des armes dedestruction massive.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 30/10/2001 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative 2 à l'avant-projet de budget pour 2002 (section III - Commission). CONTENU : Conformément à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire du 6 mai 1999, la Commission présente une lettre rectificative au budget afin d'actualiser les données sous-jacentes à l'estimation des dépenses agricoles tenant compte des dernières informations disponibles. La présente lettre rectificative pour le budget 2002 porte en particulier sur les dépenses agricoles, les Fonds structurels (création de la structure nécessaire pour le programme de restructuration), les actions extérieures (actualisation relative aux accords de pêche internationaux) et une estimation provisoire de l'excédent budgétaire sur la base de l'exécution du budget 2001 : 1) dépenses agricoles : l'actualisation des chiffres proposés dans l'APB fait apparaître une situation en nette amélioration. Les besoins globaux devraient diminuer considérablement par rapport à l'APB. En effet, le budget agricole bénéficie d'une amélioration de la situation sur la plupart des marchés, qui, soutenus par un dollar fort vis-à-vis de l'EUR, entraîne des économies significatives (notamment dans le secteur des cultures arables, des produits laitiers et de la viande ovine). Les besoins liés à la lutte contre la crise bovine et à l'éradication de l'ESB/FA sont, par ailleurs, plus "modestes" que prévu. La réserve de 1 milliard d'EUR prévue dans l'APB pour le secteur de la viande bovine et les dépenses vétérinaires n'est plus jugée nécessaire, et il est proposé de l'annuler pour deux raisons : premièrement, parce que le montant de 400 mios EUR pour la fièvre aphteuse est imputable au budget 2001 ; deuxièmement, parce que la situation sur le marché de la viande bovine est moins dramatique que prévu ; 2) Fonds structurels: la non-reconduction de l'accord de pêche avec le Maroc a affecté la flotte de pêche européenne. C'est pourquoi, la Commission a proposé, à la demande du Conseil, un programme d'action spécifique pour la restructuration de la flotte communautaire relevant des Fonds structurels. Le programme devrait compléter le financement disponible au titre de l'IFOP et être géré comme les programmes structurels. Malheureusement, il ne restait aucune marge sous le plafond de cette rubrique, c'est pourquoi la Commission suggère la mobilisation de l'instrument de flexibilité prévu au point 24 de l'accord interinstitutionnel, pour ce montant. Un nouveau titre dans le budget 2002 serait créé à cet effet. Le niveau de financement jugé nécessaire par la Commission serait de 197 mios EUR en crédits d'engagement et à 39,4 mios EUR en paiement ; 3) actions extérieures: conformément à l'accord interinstitutionnel, la Commission s'emploie à corriger la ventilation des crédits relatifs aux accords de pêche internationaux. La réserve pour le poste B7-8000, accords de pêche internationaux, s'élevait à 148 367 500 EUR en crédits d'engagements dans l'APB, et il est proposé de ramener ce montant de 104.543.500 EUR à 43.824.000 EUR. Cette réduction correspond aux montants initialement prévus pour les accords avec le Maroc, les Comores, Madagascar, le Cap Vert, la Guinée Bissau et la Mauritanie, qui ont été engagés en 2001 et qui ont été déjà proposés ou qui seront prochainement proposés à l'autoritébudgétaire. L'accord avec la Mauritanie a bénéficié d'une augmentation de 33 mios EUR par rapport aux prévisions initiales en raison, notamment, de la non-reconduction de l'accord avec le Maroc. La réserve comporte maintenant un financement pour le Gabon, les Seychelles, le Sénégal, la république de Guinée et l'Angola, encore en cours de négociation. La ligne budgétaire B7-8000 elle-même prévoyait un montant de 120.671.000 EUR dans l'APB. Il est maintenant proposé de l'augmenter à hauteur de 144.969.000 EUR en crédits d'engagement pour les nouveaux accords susmentionnés. Par conséquent, un montant d'environ 80 mios EUR est mis à disposition et n'est plus nécessaire pour les accords de pêche internationaux. La marge qui en résulte est de l'ordre de 128 mios EUR et la Commission propose de la maintenir telle quelle afin de répondre à des besoins futurs ; 4) estimation provisoire de l'excédent budgétaire sur la base de l'exécution du budget 2001 : outre les éléments habituels de la lettre rectificative, la Commission souhaite ajouter un autre poste concernant le solde pour 2001. Celle-ci considère qu'une estimation prudente du solde de 1 milliard EUR peut être incluse à ce stade dans l'APB 2002. Contrairement à l'an dernier, cela ne résulte pas d'un excédent de recettes mais d'une sous-exécution dans le budget 2001, au niveau du volet dépenses au sein des rubrique 1, agriculture et 2, Fonds structurels.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 20/07/2001

OBJECTIF : présentation du projet de budget 2002 (section Commission) tel qu'établi par le Conseil. CONTENU : Le Conseil a établi le projet de budget pour l'exercice 2002. Celui-ci se caractérise par les éléments suivants : - Crédits pour engagements (c/e) : 99.009,10 mio EUR - Crédits pour paiements (c/p) : 95.598,53 mio EUR. Les crédits pour engagements augmentent de 2,1% par rapport au budget 2001 ; les crédits pour paiements augmentent de 2%. Les crédits opérationnels progressent de 2% en c/e et de 1,8% en c/p par rapport au budget 2001. Le taux d'augmentation des dépenses non obligatoires est de 2,3% en c/e et 2,1% en c/p. Le total des crédits pour paiements prévu dans le projet de budget correspond à 1,03%

du PNB communautaire. En établissant le projet de budget pour l'exercice 2002, le Conseil a suivi un certain nombre de lignes directrices : Sur un plan général, le projet de budget continue de s'inscrire dans le contexte de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et suit les conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2002 adoptées le 12 mars 2001. Dans ce contexte, une attention particulière a été portée au : - respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières 2000-2006 ; - dégagement, dans la mesure du possible, de marges suffisantes sous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception de la rubrique 2 (actions structurelles) et 7 (aides pré-adhésion) ; - financement de manière appropriée des différentes priorités de l'Union européenne. D'autres priorités ont également orienté l'établissement du projet de budget, en particulier : 1) l'examen d'une lettre rectificative concernant les dépenses agricoles et les dépenses liées aux accords internationaux de pêche, pour tenir compte des prévisions actualisées des besoins. Dans ce contexte, le Conseil a invité la Commission à prendre en compte les derniers développements concernant les négociations en cours des OCM riz et ovins/caprins dans le respect du maintien d'une marge suffisante sous le plafond de la sous-rubrique 1a des perspectives financières. Des marges suffisantes doivent également être prévues afin de tenir compte des conséquences en 2002 des crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse. À cet égard, le Conseil et le Parlement ont refusé la proposition de réserve d'un milliard d'EUR proposée par la Commission et invité cette dernière à couvrir les besoins en utilisant, d'une part, les crédits restant disponibles en 2001 et d'autre part, en inscrivant les crédits nécessaires en 2002 dans le cadre de la lettre rectificative d'automne. En matière de pêche, le Conseil a accepté, à ce stade, le maintien en réserve des crédits prévus pour l'Accord de pêche avec le Maroc et a invité la Commission à ne pas utiliser cette réserve à d'autres fins que pour les accords de pêche ; 2) le respect des engagements prévus dans les perspectives financières en ce qui concerne les actions structurelles ; 3) l'identification des besoins réels à l'intérieur desenveloppes financières disponibles pour les autres politiques (politiques internes et actions extérieures en particulier) en tenant compte des possibilités d'exécution des crédits et des marges disponibles sous le plafond des différentes rubriques; 4) la croissance maîtrisée du volume des dépenses administratives de façon à conserver une marge suffisante sous le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières; 5) la croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits pour paiement en tenant compte notamment de la capacité d'exécution, du rythme probable des paiements entraînés par les restes à liquider et des contraintes exercées sur les budgets nationaux; 6) un effort de modération des dépenses, réparti entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires ; 7) la demande d'inclusion dans une lettre rectificative d'une estimation de l'excédent disponible au titre de l'exercice 2001. Plus spécifiquement, en matière d'évolution des dépenses opérationnelles du budget, le Conseil a opté pour les grandes priorités suivantes : - en ce qui concerne les dépenses agricoles (rubrique 1 des perspectives financières) : le Conseil n'accepte pas la réserve proposée par la Commission pour faire face aux crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse et attend les résultats de la lettre rectificative pour se prononcer. Il réduit de manière linéaire tous les crédits demandés dans l'avant-projet de budget pour un montant total de 200 mio EUR sur toutes les lignes budgétaires de la sous-rubrique 1a (dépenses de marché) à l'exception des lignes concernant les conséquences des crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse ainsi que celles concernant les OCM en cours de négociation (riz et ovins/caprins). Le Conseil accepte, en revanche, les crédits prévus pour le développement rural (sous-rubrique 1b) prévus par la Commission; - pour ce qui est des dépenses liées aux actions structurelles (rubrique 2 des perspectives financières) : le Conseil réduit les crédits pour paiements demandés dans l'avant-projet de budget, à hauteur de 375 mio EUR pour les programmes d'initiative communautaire en raison du retard prévisible dans leur mise en oeuvre ; - quant aux dépenses relatives aux politiques internes (rubrique 3 des perspectives financières) : le Conseil accepte les montants proposés par la Commission pour les programmes pluriannuels en co-décision, mais limite les crédits des lignes budgétaires ne reposant pas sur des programmes pluriannuels ainsi que pour certaines agences. Par ailleurs, le Conseil inscrit au budget les crédits proposés pour la mise en place d'EUROJUST et du nouveau système SIS II et dégage une nouvelle marge de 110 mio EUR sous le plafond de cette rubrique. En ce qui concerne les actions extérieures de l'Union (rubrique 4 des perspectives financières) : le Conseil accepte les crédits proposés par la Commission pour les accords internationaux de pêche et pour la PESC. Il réduit en revanche les crédits pour certaines actions extérieures réparties géographiquement sur un nombre limité de lignes budgétaires. Il crèe en outre une marge de 100 mio EUR permettant auParlement européen de pouvoir fixer ses propres priorités en la matière. S'agissant enfin des dépenses liées aux instruments de pré-adhésion (rubrique 7 des perspectives financières) : le Conseil réduit les crédits prévus à hauteur de 380 mio EUR.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 13/12/2001

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2002/50/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2002 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 13 décembre 2001. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires lors de la concertation budgétaire et au vote en plénière, en deuxième lecture, par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 13.12.2001).

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 25/10/2001 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Carlos COSTA NEVES (PPE-DE, P), le Parlement européen approuve en première lecture le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2002 ainsi que la lettre rectificative 1/2002. Les montants ainsi approuvés s'élèvent à 99,634 milliards d'euros en crédits d'engagement (CE) et 98,737 milliards en crédits de paiement (CP) - soit 1,068% du PNB communautaire - contre 99,009 milliards d'euros en CE et 95,598 en CP pour le Conseil et 100,364 milliards en CE et 97,807 en CP pour la Commission. Pour l'essentiel, les principales rubriques du budget se présentent comme suit (en crédits d'engagement) - Agriculture (rubrique 1) : Suite aux amendements adoptés en plénière, un montant global de 45,39 milliards EUR est prévu dont 40,795 milliards destinés aux dépenses de marché (rubrique 1a) et 4,595 milliards au développement rural (rubrique 1b). Toutefois, le Parlement et le Conseil devront se pencher sur la lettre rectificative au budget que présentera la Commission prochainement afin qu'un accord soit trouvé sur les crédits à inscrire à la rubrique 1a avant la deuxième lecture du budget et ce, afin de tenir compte des conséquences de l'ESB et de la fièvre aphteuse. Il refuse en outre les réductions généralisées opérées par le Conseil sur l'ensemble des lignes budgétaires et rétablit l'APB pour la plupart des lignes de la rubrique 1 du budget. Il refuse en outre les réductions opérées dans le programme de distribution de lait dans les écoles ; - Actions structurelles (rubrique 2) : Le Parlement a suivi la recommandation de la commission des budgets, et se prononce pour un renforcement des crédits de paiement par rapport à la première lecture du Conseil. Le Parlement européen rappelle que la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale est également un élément fondamental de la stratégie de Lisbonne pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et pour plus de cohésion sociale au sein de l'Union. Il invite le Conseil, conformément au mandat donné par le Conseil européen de Stockholm, à

améliorer le suivi de l'action dans ce domaine en convenant d'indicateurs en matière de lutte contre l'exclusion sociale ; - Politiques internes (rubrique 3) : Par les amendements qu'il a adoptés, le Parlement préconise, pour cette catégorie de dépenses, 6,554 milliards EUR en crédits d'engagement et 6,158 milliards en crédits de paiement. Il souhaite que de nouvelles mesures soient définies face à la situation résultant de l'attaque terroriste dont les États-Unis ont fait l'objet le 11 septembre 2001 (en particulier en matière de justice et d'affaires intérieures) et souligne qu'il est disposé à trouver les moyens financiers nécessaires dans les limites des possibilités ; - Actions extérieures (rubrique 4) : Comme cela s'est vérifié lors des derniers exercices budgétaires, cette catégorie de dépenses est largement déficitaire, exerçant une forte pression sur le plafond des perspectives financières. C'est pourquoi, le plafond de cette rubrique a été revu à la hausse (4,872 milliards EUR en crédits d'engagement et 4,779 milliards en crédits de paiement contre 4,773 milliards EUR et 4,167 en CP pour le Conseil). Il souligne qu'à la suite des attaques contre le World Trade Center et le Pentagone, l'Unioneuropéenne doit réexaminer son approche en matière d'actions extérieures. Il prie donc la Commission de présenter avant la deuxième lecture du Conseil au plus tard, un rapport indiquant dans les grandes lignes les conclusions auxquelles elle sera arrivée en la matière. Tant pour renforcer l'aide humanitaire à octroyer aux réfugiés en Afghanistan que pour diversifier la coopération communautaire au développement, le Parlement estime qu'il faut garantir que l'Union soit un acteur crédible en matière de prévention des conflits et de lutte contre le terrorisme. Il faudra aussi faire face à la situation des régions limitrophes de l'Afghanistan, au Kirghiztan, Tadjikistan et en Ouzbekhistan ; - Dépenses administratives (rubrique 5) : Proposant une enveloppe de 5,175 milliards EUR, le PE préconise des crédits pratiquement identiques au plafond de dépenses (5,179) pour cette catégorie dans les perspectives financières. En ce qui concerne la Commission, il réaffirme son soutien politique clair à la réforme de cette institution et rappelle le défi qu'elle représente pour rendre confiance aux citoyens européens. Il fait part de la préoccupation que lui inspirent les retards intervenus dans certains volets de la réforme, en particulier le volet "personnel" et considère qu'en fournissant des ressources supplémentaires à la Commission, l'autorité budgétaire donnerait à la réforme toute sa légitimité. Il a donc adopté une démarche prudente. Il rappelle que la poursuite du mouvement de déconcentration des personnels de la Commission au bénéfice des délégations extérieures constitue une priorité politique du Parlement. Il réduit en outre de 10% les dépenses administratives afférentes aux programmes et augmente d'un pourcentage équivalent les lignes opérationnelles correspondantes ; - Pré-adhésion (rubrique 7) : Là aussi, le Parlement a suivi sa commission au fond qui préconisait un renforcement des crédits de paiement (CP) : face aux 2,541 milliards EUR en CP du Conseil, il se prononce pour un montant de 2,901 milliards (CP). Il réaffirme l'aide pré-adhésion en faveur de Chypre et de Malte et rétablit le niveau de paiements proposé par la Commission, dans l'APB, en ce qui concerne ISPA. En même temps, il augmente les crédits de paiements afférents à SAPARD et PHARE, conformément à la stratégie générale. Il engage en outre la Commission à mettre en place en faveur des pays candidats un euro-programme agricole étendant aux futurs États membres les résultats du programme Leader. Sur un plan plus technique, le Parlement note qu'aucun accord n'est intervenu lors de la réunion de concertation du 20 juillet 2001 sur les montants à inscrire au titre des accords internationaux de pêche (ligne B7-8000) ainsi qu'en matière de PESC (B-8). Par conséquent, il se prononce pour un relèvement légitime du plafond des perspectives financières dans ce dernier secteur, afin notamment de faire front aux attentes des citoyens en matière de sécurité et de défense, tout en respectant le principe d'austérité budgétaire. Il approuve la décision d'élever le niveau des crédits de paiements sur toute une série de lignes dans le budget tout entier, lorsque le rapport crédits de paiements/crédits d'engagements est trop faible pour garantir une exécution efficace et une bonne gestion financière, en particulier en cequi concerne les crédits d'engagements à exécuter en 2002. Il se félicite des efforts récemment accomplis par la Commission pour redynamiser ses activités d'information et de communication, notamment de sa volonté de participer à une authentique coopération interinstitutionnelle avec le Parlement. À noter enfin que le Parlement souhaite créer avant la deuxième lecture du budget 2002, par un accord PE-Conseil, une nouvelle ligne budgétaire assortie d'une mention 'p.m.' destinée à financer la participation de la Communauté à une coalition aussi vaste que possible pour la reconstruction des infrastructures d'Afghanistan.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 13/12/2001

En adoptant le rapport de M. Carlos COSTA NEVES (PPE-DE, P) et Mme Kathalijne Maria BUITENWEG (Verts/ALE, NL), le Parlement européen a confirmé, en deuxième lecture, l'accord auquel était parvenu sa délégation et le Conseil lors de la concertation budgétaire du 21 novembre 2001. Cet accord apparaît satisfaisant aussi bien au Parlement et au Conseil qu'à la Commission. Les problèmes essentiels c'est-à-dire ceux qui concernaient la PAC et les fonds structurels ont été résolus. Il faudra à l'avenir être attentif, entre autres, en matière d'aides extérieures. Le problème des transferts d'une rubrique à l'autre continuera toutefois de poser des problèmes dans l'avenir. Le budget communautaire atteint 1,034 % du PIB européen mais demeure inférieur aux prévisions. Toutefois, il est plus que probable que le budget 2003 dépassera le plafond symbolique des 100 milliards d'EUR. Le projet de budget pour 2002 s'élève ainsi à 98,63 milliards d'euros en crédits d'engagement (CE) et 95,65 milliards en crédits de paiement (CP), ce qui représente une augmentation des crédits de paiement de 2% par rapport au budget 2001. La proposition, finalisée lors du vote de la COBU sur les amendements, les 3 et 4 décembre, tient compte de l'accord auquel étaient parvenus la délégation du PE et le Conseil, lors de la concertation du 21 novembre, alors que sur bon nombre de sujets les positions des deux institutions étaient assez éloignées. Les deux parties sont parvenues à dégager un accord, entre autres, sur la lettre rectificative No 2, sur la mobilisation de l'instrument de flexibilité (pour un montant de 200 mios EUR) destiné à financer la reconversion des flottes de pêche espagnoles et portugaises mais également pour aider les régions frontalières limitrophes des pays candidats ainsi que sur l'effort à faire au sujet des dépenses de la rubrique 4 - actions extérieures, pour prévoir le financement d'actions pour venir en aide aux populations d'Afghanistan et des pays voisins. Dans le cadre de cet accord global, Parlement, Conseil et Commission ont convenu d'un dispositif qui vise à l'amélioration de l'exécution des crédits budgétaires par le biais d'une programmation et de contrôles de l'exécution à des échéances précises durant l'année. La Commission s'engage à améliorer l'information de l'autorité budgétaire. Par ailleurs, un plan d'action a été mis au point, assorti d'un échéancier, prévoyant qu'il sera procédé à l'examen de plusieurs lignes budgétaires qui présentent un problème chronique de sous-exécution des crédits, ceci afin de maîtriser les montants qui restent à liquider (RAL). Il s'agissait là de demandes importantes pour le Parlement, mises en évidence par des amendements approuvés lors de sa première lecture. Ces demandes étaient, aux yeux du Parlement, liées à un niveau de crédits de paiement suffisant pour une mise en oeuvre efficace des politiques communautaires alors que, pour le Conseil, l'élément prépondérant demeurait la maîtrise de la progression (d'une année sur l'autre) des crédits de paiement. Aux termes de l'accord, un taux d'augmentation de 2% des CP pour 2002 a été accepté par le Parlement et le Conseil. Les rubriques En matière de dépenses agricoles, compte tenu de l'acceptation de la lettre rectificative No 2, le montant pour la sous-rubrique 1a (dépenses de marché) s'élève à 39,66 milliards d'euros alorsque celui pour la 1b (développement rural) est de 4,595 milliards. Le total pour la catégorie 1 est donc de 44,255 milliards. Pour la rubrique 2 - actions structurelles, le montant proposé est de 33,838 milliards d'euros. C'est à l'intérieur de cette catégorie que seront mobilisés les 200 millions prévus par l'instrument de flexibilité 170 millions étant destinés à la reconversion du secteur de la pêche en Espagne et au Portugal, et 30 millions à l'aide des régions frontalières limitrophes des pays candidats. A noter que le Parlement, le Conseil et la Commission se sont engagés, par une déclaration, à inscrire au budget

2003, les 27 millions supplémentaires pour la reconversion des flottes (pour arriver au montant de 197 millions, proposé par la Commission) ainsi que 15 millions destinés aux régions frontalières. Pour la catégorie 3 - politiques internes, la COBU propose un montant de 6,557 milliards en CE et 6,155 milliards en CP alors que le Conseil envisage 6,47 milliards en CE et 5,997 milliards en CP (à noter que le plafond dans les perspectives financières est de 6,558 milliards). Le Parlement et le Conseil, dans le cadre de l'accord conclu lors de la concertation, ont accepté que soit financé, à l'intérieur de cette catégorie, à hauteur de 20 millions, le projet pilote proposé par le Parlement concernant les incidences de l'élargissement dans les régions frontalières de la Communauté. A noter également que le Conseil appuie les priorités du Parlement, par exemple le Fonds européen pour les réfugiés et l'initiative ·e-learning·. En ce qui concerne la rubrique 4 - actions extérieures, la COBU propose 4,803 milliards en CE et 4,665 milliards en CP (le Conseil préconise 4,753 milliards en CE et 4,117 milliards en CP). A noter que le plafond prévu dans les perspectives financières est de 4,873 milliards. Aux termes de l'accord, afin d'assurer le financement des premières mesures d'aide à l'Afghanistan et dans les pays voisins, 488 millions d'euros sont prévus pour la coopération avec les pays en développement d'Asie. Par ailleurs, une marge de 70 millions d'euros sous le plafond de la rubrique, est prévue pour couvrir des besoins éventuels dans cette région. En outre, dans la réserve d'aide d'urgence (rubrique 6) est préaffecté un minimum de 35 millions d'euros pour ces mêmes besoins. Parlement et Conseil se sont mis d'accord pour affecter 30 millions pour le financement de la Politique européenne de Sécurité et de Défense. Quant à la rubrique 5 - dépenses administratives, la COBU propose 5,177 milliards alors que le Conseil préconise 5,127 milliards. Elle réitère l'appui du Parlement au processus de réforme de la Commission. Les trois institutions ont convenu de poursuivre la coopération interinstitutionnelle et de se pencher sur l'évolution pluriannuelle de cette rubrique, compte tenu des besoins croissants dans la perspective de l'élargissement.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 05/12/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative et supplémentaire à l'avant-projet de budget 3/2002. CONTENU : Jusqu'à présent, la procédure budgétaire pour 2002 s'est appuyée, pour la partie recettes, sur l'hypothèse que la nouvelle décision relative aux ressources propres entrerait en vigueur le 1er janvier 2002, après sa ratification par tous les États membres. Il s'avère désormais que, dans plusieurs États membres, les procédures de ratification ne seront pas terminées à temps pour permettre l'entrée en vigueur de la décision à la date en question. Dans ces circonstances, le budget final pour 2002, qui doit être adopté par le Parlement européen, devrait s'appuyer, pour la partie recettes, sur la décision qui est actuellement applicable en matière de ressources propres, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle décision. Afin de permettre au Parlement européen d'adopter le budget sur cette base, la Commission soumet à l'autorité budgétaire la présente lettre rectificative. La lettre rectificative modifie l'avant-projet de budget. Cependant, compte tenu du délai très bref dont dispose le Conseil pour son adoption et du fait que les premiers douzièmes des ressources propres à inscrire le 1er janvier 2002 sont calculés sur la base des sommes prévues par le projet de budget (1150/2000/CE, Eurtaom du Conseil du 22 mai 2000, portant application de la décision relative au système des ressources propres), les tableaux financiers prévus par la Commission dans sa lettre rectificative correspondent à la décision actuellement en vigueur en matière de ressources propres et sont calculés directement sur la base du projet de budget pour 2002, tel qu'adopté par le Conseil le 20 juillet 2001.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 26/09/2001

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative 1 à l'avant-projet de budget 2002, section Commission. CONTENU : La présente proposition porte sur différentes sections du budget : tout d'abord la création de la sous-section VIII b visant à prendre en charge la mise en place du Contrôleur européen de la protection des données et ensuite le développement du Système d'Information Schengen II. La lettre rectificative représente au total 1.793.000 EUR en dépenses et 176.997 EUR en recettes. En ce qui concerne le Contrôleur européen de la protection des données, le règlement 45/2001/CE du Parlement européen et du Conseil prévoit l'institution d'une autorité de contrôle indépendante chargée de veiller à l'application des dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel. Cette autorité serait le Contrôleur européen de la protection des données assisté d'un contrôleur adjoint. Afin de permettre à celui-ci d'opérer dans les plus brefs délais (dès 2002), la lettre rectificative prévoit les ressources nécessaires pour son fonctionnement. Les estimations reposent sur l'hypothèse qu'un certain nombre de services relatifs aux fonctions administratives du contrôleur seraient pris en charge, comme c'est le cas pour le Médiateur européen, par les services administratifs du Parlement européen. Si tel ne devait pas être le cas, les besoins complémentaires en personnel pourraient se chiffrer à cinq nouveaux postes. La lettre rectificative ne porte que sur l'exercice 2002, année de la mise en place, ce qui représente un coût total de 1.526.000 EUR pour 15 postes et des recettes s'élevant à 137.000 EUR. À moyen terme, il y aurait 21 postes pour un montant total de 2.899.000 EUR et des recettes de 319.000 EUR. En ce qui concerne le Système d'Information Schengen - SIS II, la lettre rectificative s'emploie à prévoir un financement ad hoc afin de se conformer aux décisions du Conseil en la matière. Pour rappel, le développement d'un SIS de deuxième génération (SIS II) a été décidé afin notamment, d'une part, de permettre l'intégration des pays candidats dans le SIS et, d'autre part, d'introduire de nouvelles fonctionnalités. Le Conseil s'est prononcé récemment pour un financement du développement du SIS II par le budget communautaire à partir de 2002. Le 20 juillet 2001, le Conseil Budget a de plus inscrit 950.000 EUR sur la ligne B5-840 (Schengen) afin de permettre le lancement de SIS II. S'agissant d'une nouvelle tâche d'envergure appelée à croître et décidée par le Conseil, mais qui devra être gérée par la Commission, celle-ci demande à l'autorité budgétaire d'inscrire au budget 2002 les ressources humaines supplémentaires pour les nouvelles tâches liées au développement du SIS II pour l'année 2002. L'APB ne prévoyant de crédits ni pour la ligne B5-840, ni donc les ressources administratives correspondantes (267.000 EUR), celles-ci sont incluses dans la présente lettre rectificative.

Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 22/11/2001

OBJECTIF : présenter la deuxième lecture de la section III du budget 2002 (Commission) par le Conseil. CONTENU: dans la perspective de la deuxième lecture du projet de budget 2002, le Conseil a eu une rencontre avec une délégation du Parlement européen. À l'issue de la réunion de concertation, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des éléments suivants dans le cadre d'un accord global sur le budget

2002 : les dépenses retenues par le Conseil au terme de sa deuxième lecture (y compris la lettre rectificative nº 2) s'élèvent globalement à : 1) crédits pour engagements (c/e) 98 448 mios EUR 2) crédits pour paiements (c/p) 94 827 mios EUR. Ces chiffres représentent par rapport au budget 2001 une augmentation de 1,5% en crédits d'engagements et de 1,1% en crédits de paiements. Le total des crédits de paiements représente 1,03 % du PNB communautaire. L'augmentation des crédits de paiements résultant de la deuxième lecture du Conseil, s'inscrit dans le contexte de l'accord avec le Parlement européen sur une limitation à 2% d'augmentation à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen. Principaux éléments de l'accord : 1) en ce qui concerne l'agriculture, les délégations ont accepté la lettre rectificative n°2 de même que quatre propositions de modification proposées par le Parlement européen. En outre, ils ont adopté une déclaration conjointe sur le transport des animaux; 2) pour ce qui est de la reconversion de la flotte de pêche espagnole et portugaise, un montant de 170 mios EUR en crédit d'engagements (c/e) est inscrit sous la rubrique 2 (Fonds structurels). Il a aussi été convenu de mobiliser l'instrument de flexibilité pour ce montant. Les trois institutions sont convenues d'une déclaration conjointe qui prévoit l'inscription des 27 mios EUR en c/e dans le budget 2003, ce qui portera l'enveloppe des fonds disponibles pour la reconversion de la flotte de pêche espagnole et portugaise de 197 mios EUR. En ce qui concerne les régions frontalières limitrophes des pays candidats, un montant de 30 mios EUR en c/e est inscrit sous rubrique 2. Il a également été convenu de mobiliser l'instrument de flexibilité pour ce montant; 3) un montant de 20 mios EUR sera mobilisé pour les c/e sous la rubrique 3 (politiques internes), notamment dans le cadre du projet-pilote "Effets de l'élargissement dans les régions frontalières limitrophes aux pays candidats". Enfin, les trois institutions sont convenues d'une déclaration conjointe sur l'inscription de 15 mios EUR en c/e dans le budget 2003 pour les dépenses dans ce domaine; 4) pour ce qui est des actions extérieures, l'ensemble du volet concernant les accords internationaux de pêche figurant dans la lettre rectificative no 2 est accepté en une seule lecture. Toujours dans le domaine des actions extérieures et afin de prévoir le financement des conséquences des événements du 11 septembre en Afghanistan et dans les pays voisins, un accord a été dégagé sur les éléments suivants: - inscription d'un montant de 488 mios EUR pour l'Asie, dont 60 mios additionnels pour l'Afghanistan; - maintien d'une marge minimum de 70 mios EUR sous la rubrique 4, destinés aux besoins éventuels en Afghanistan et dans les paysvoisins; - un minimum de 35 mios EUR dans la réserve d'aide d'urgence destinée aux besoins éventuels en Afghanistan et les pays voisins. Pour les dépenses administratives, les trois institutions sont convenues de la tenue d'un trilogue informel au début de l'année 2002 sur le rapport des Secrétaires généraux sur l'évolution pluriannuelle de la rubrique "dépenses administratives" (rubrique 5) et les économies additionnelles potentielles liées à la coopération inter-institutionnelle. Un accord s'est également dégagé sur un plafond de 2% pour l'augmentation des crédits de paiement (c/p) par rapport à 2001. Enfin, pour ce qui est des soldes restants, il a été convenu d'inscrire un solde provisionnel de 1,2 milliards d'EUR dans la lettre rectificative n° 2. À noter que la délégation espagnole a fait inscrire une déclaration unilatérale au procès-verbal de la réunion sur la procédure d'examen de la refonte du règlement financier.